

Création de places d'affectation de service civil à la Commune de St-Maurice

Le Service civil (ZIVI) - à ne pas confondre avec la Protection civile qui est destinée aux personnes réformées - est le service de remplacement qu'effectuent les jeunes gens déclarés aptes au service militaire mais qui préfèrent servir leur pays différemment. Des entreprises ou institutions reconnues d'utilité publique (service social, santé, protection de la nature, conservation des biens culturels, agriculture, entretien des forêts) remplacent alors les casernes et autres installations militaires.

Depuis 2009, l'examen de conscience a été supprimé et la « preuve par l'acte » a été instaurée : l'inscription au service civil n'est plus qu'une formalité, mais en contrepartie sa durée est d'une fois et demie celle du service militaire. Environ 5000 jeunes gens transforment chaque année leur service militaire en service civil, avant, pendant ou après leur école de recrue.

À titre personnel, je m'y suis inscrit après avoir passé le recrutement, non pas par antimilitarisme, mais parce que j'avais le sentiment de pouvoir m'y rendre plus utile. J'ai donc pris une année sabbatique pour effectuer la majeure partie des 390 jours obligatoires, et mes vacances estivales sont depuis rythmées par les affectations diverses et variées (home pour personne âgées, médiathèque, atelier protégé de l'AI, service cantonal des forêts et du paysage,...). Après une dernière affectation de 70 jours cet été, j'ai pris ma « retraite » de civiliste, mais j'aimerais donner un coup de pouce à mes collègues qui y sont toujours astreints.

Le civiliste ne reçoit pas d'ordre de marche avec la date et l'adresse de son affectation. Il doit postuler auprès d'entreprises ou d'institutions reconnues d'utilité publique, ou qui pourraient le devenir. Et les places, particulièrement dans notre région, sont rares. À Saint-Maurice, le Foyer Saint-Jacques, la Clinique St-Amé, la Médiathèque et les archives de l'Abbaye engagent de temps à autre un civiliste.

Depuis peu, des communes sont répertoriées dans le registre officiel du ZIVI (Montreux, Hérémence). Au cours d'un entretien avec Monsieur Loïc Opçin, spécialiste de l'encadrement des établissements d'affectation auprès du ZIVI, il m'a confirmé que des services communaux pouvaient désormais engager des civilistes dans les domaines suivants :

- **Service social** : crèches communales, animation socioculturelle, activités de prévention ou de sensibilisation, activités liées au domaine de la jeunesse,...
- **Protection de la nature et de l'environnement** : service d'entretien du domaine public communal, service forestier, sensibilisation de la population,...
- **Conservation des biens culturels** : archivage, valorisation du patrimoine,...

En plus de donner un coup de pouce aux civilistes aigaunois, ouvrir une ou plusieurs place(s) d'affectation serait financièrement intéressant pour la Commune. L'établissement doit dédommager le civiliste à hauteur de 30 CHF par jour s'il n'est pas en mesure de lui fournir les repas et le logement, et payer à la Confédération une contribution qui oscille entre 19.80 CHF et 28.20 CHF par jour. Ce qui fait que cette main-d'œuvre coûterait au maximum 7 CHF de l'heure à la Commune.

La Commune pourrait n'employer que des jeunes de Saint-Maurice si elle le veut, comme cela semble se faire actuellement pour les jobs d'été. Elle peut fixer tous les critères de sélection qui lui plairont, le Service civil ne s'y intéresse pas, comme me l'a confirmé Monsieur Opçin. Il n'y a aucune obligation non plus d'engager des civilistes toutes les années.

L'engagement de jeunes Saint-Mauriards pour des jobs d'été divers et variés est une tradition de longue date bien défendue par la Municipalité. Si de plus, en engageant un civiliste, les jours passés à prendre soin de sa Commune pouvaient compter comme jours de service, chacun en sortirait gagnant.

Frédéric Rey-Bellet, Conseiller général

